



L'événement sportif des entreprises du Pays d'Ancenis
Vendredi 30 Juin 2023
départ depuis le Théâtre de Verdure à Ancenis-Saint-Géréon à 18h30

REGLEMENT

Art. 1 – Informations générales

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) en partenariat avec l'ACPA (Athletic Club du Pays d'Ancenis), l'ADIRA (Association pour le Développement Industriel et économique de la Région d'Ancenis) et la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, organise la 7^e édition de la course « Team & Run, l'événement sportif des Entreprises du Pays d'Ancenis ».

Cet évènement se déroulera le vendredi 30 Juin à 18h30 à Ancenis-Saint-Géréon.

Art. 2 – Descriptif de l'épreuve

Le format de l'épreuve consiste en une course à pieds de 15 km courue en relais par équipe de 3 personnes. Chaque participant aura à effectuer une boucle de 5km. La zone de relais se situe au niveau du Théâtre de Verdure à Ancenis-Saint-Géréon.

Le terrain ne présente pas de difficultés particulières.

Art. 3 – Conditions de participations

L'épreuve est ouverte aux entreprises et établissements du secteur privé et du secteur public, localisés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.

La course est également ouverte à toutes les entreprises membres de l'ADIRA, quelle que soit leur commune d'implantation.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'inviter 5 entreprises maximum localisées en dehors du Pays d'Ancenis, pour la participation d'une équipe par entreprise.

Les équipes peuvent être composées des chefs d'entreprises, salariés, apprentis et stagiaires.

Une équipe peut être constituée de coureurs travaillant dans des entreprises différentes mais toutes localisées sur le Pays d'Ancenis et sous réserve de l'accord de l'ensemble des dirigeants concernés.

Les équipes peuvent être composées de 3 femmes, de 3 hommes ou être mixtes.

Les animaux ne sont pas autorisés parmi les coureurs, quand bien même ils seraient tenus en laisse.

L'épreuve est ouverte aux coureurs(ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s en 2007 ou avant. La participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation :

- d'une **licence** FFA, FF Triathlon, UFOLEP ou FSGT **en cours de validité au moment de la manifestation** ou pour les non-licenciés, d'un **certificat médical** mentionnant « l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied / de l'athlétisme en compétition » qui doit dater de moins d'un an à la date de la course (modèle téléchargeable sur www.teamandrun.fr).
- D'une autorisation parentale pour les mineurs (modèle téléchargeable sur www.teamandrun.fr).

Art. 4 – Engagements des participants

Chaque participant devra prendre le départ dans le meilleur esprit sportif. Il s'engage, en s'inscrivant à l'épreuve :

- à prendre connaissance et à signer le présent règlement,
- à ne pas laisser son dossard à une tierce personne non inscrite,
- à respecter strictement l'itinéraire de l'épreuve,
- à respecter et maintenir en état de propreté toutes les parties du trajet de l'épreuve,
- à respecter les consignes de sécurité,
- à ne faire courir aucun risque aux autres participants.

Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

Art. 5 – Modalités d'inscription

- **A compter du 5 avril et jusqu'au 5 mai**, l'entreprise adresse le **bulletin d'inscription** à la COMPA, elle :
 - s'engage sur le nombre d'équipes qu'elle inscrit,
 - nomme un référent,
 - le fait viser du dirigeant.

Le nombre d'équipes inscrites sur le bulletin d'inscription est définitif.

Une entreprise peut inscrire au maximum 40 équipes.

La facture correspondante sera adressée par la COMPA, en lien avec l'ACPA.

- **A partir du 5 avril et jusqu'au 2 juin**, inscription des équipes depuis le site **Timepulse (www.timepulse.run)** :
 - préciser le nom des équipes,
 - préciser les identités des coureurs,
 - transmettre les pièces justificatives nécessaires (certificat médical, attestation parentale).

Le règlement est à effectuer par virement sur le compte de l' A.C.P.A.

Dans l'ordre de virement le numéro de facture doit être indiqué.

Il convient d'attendre la réception de la facture avant de procéder au paiement.

Le montant de l'inscription est fixé à 40€ net par équipe de 3 personnes. Aucun remboursement ne sera effectué.

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA ATLANTIQUE VENDEE ANCENIS Tel. 0251895102 Fax. 0240838889			10/05/2016 00002
Intitulé du Compte :ASSOC. ATHLETIC CLUB DU PAYS D ANCENIS MAIRIE 320 RUE DU PRESSEIR ROUGE 44150 ANCENIS			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
14706	00002	73945229591	89
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1470	6000	0273 9452 2959 189
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift: AGRIFRPP847			

Le nombre maximum d'équipes participantes est fixé à 450.

Au-delà de ce plafond, les équipes seront placées sur liste d'attente.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Art. 6 – Tenue et Matériel

Chaque participant prévoit son équipement et sa tenue lui permettant de pratiquer l'épreuve.

La tenue est libre mais les dossards doivent rester visibles.

Le dossard d'identification devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible. Le dossard est individuel et non ré-affectable sans l'accord de l'organisateur.

Chaque équipe disposera d'un système à puce qui servira de relai. Les participants devront se transmettre cette puce à chaque tour afin que leur course puisse être chronométrée. La puce devra être remise aux organisateurs à la fin de la course dans les bacs prévus à cet effet. Toute puce non récupérée sera facturée à l'entreprise 50€. Vous retrouverez plus d'informations sur le système à puce retenu sur : www.teamandrun.fr.

Art. 7 – Retrait du « Pack Participants »

Chaque équipe se verra remettre un « Pack Participants » comprenant :

- 1 dossard d'identification par participant
- 1 bracelet à puce
- 3 tee-shirts
- 3 tickets Repas et 3 tickets Boisson

Ce pack pourra être retiré par un membre de l'équipe sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité et du justificatif d'inscription (adressé par mail au référent après validation de l'inscription définitive) :

- Le mercredi 28 juin entre 12h30 et 18h00
- Le jeudi 29 juin entre 8h00 et 14h00
- en salle Antoinette de Bruc (rez-de-chaussée), à proximité de l'accueil de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis.

Art 8 – Départ de la course

Le départ de la course sera donné à 18h30. Il sera précédé à 18H15 d'un briefing auquel tous les participants doivent assister.

Art. 9 – Ravitaillement

Chaque participant sera invité à venir muni de son propre récipient pour se désaltérer pendant la course. Un ravitaillement sera proposé à mi-parcours de la boucle, versé directement dans le récipient du coureur. Une zone de ravitaillement sera proposée à l'arrivée.

Art. 10 – Sécurité et secours

Le parcours est balisé et sécurisé par des signaleurs facilement identifiables.

Une équipe de secouristes sera mobilisée sur l'ensemble du parcours. Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art. 11 – Chronométrie et classement

Le chronométrage de la course sera effectué avec un système à puce (cf. article 6).

A la fin de la course, les temps de chaque équipe seront annoncés avec le temps de chacun des tours (données mises en ligne sur www.teamandrun.fr). Un classement des équipes sera effectué à l'issue de l'épreuve dans les 3 catégories suivantes : Femmes/Hommes/Mixtes. Les meilleurs temps individuels sur 1 tour, Femmes et Hommes, seront identifiés.

Art. 12 – Remise des prix

La remise des prix aura lieu quelques minutes après l'arrivée du dernier coureur de l'épreuve au niveau du Théâtre de Verdure. Tout coureur qui ne se présenterait pas à cette remise de prix serait considéré comme renonçant à toute récompense.

Seront récompensées :

- La 1^{ère} équipe Mixte
- La 1^{ère} équipe Femmes
- La 1^{ère} équipe Hommes
- L'équipe la plus « remarquable »
- L'entreprise la plus sportive

« L'équipe la plus remarquable » et « l'entreprise la plus sportive » seront désignées par un jury composé des organisateurs qui se réunira au cours de la course. Un membre de l'ADIRA présidera ce jury.

Le prix de « l'équipe la plus remarquable » sera décerné à l'équipe ayant joué la carte de l'originalité et/ou de l'humour pour sa tenue ou autre signe distinctif ou aura obtenu la vague d'applaudissement et de soutien la plus remarquable.

Le prix de « l'entreprise la plus sportive » sera décerné à l'entreprise ayant engagé un nombre d'équipes important en proportion du nombre total de ses salariés, qui aura accompagné ses salariés inscrits dans la préparation de la course et qui aura relayé ses actions liées à Team&Run sur les réseaux sociaux.

Art. 13 – Droit d'image

Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) à reproduire ou représenter les photographies et/ou les vidéos le représentant dans le cadre de sa communication et notamment pour les supports de communication suivants (liste non-exhaustive) :

- . magazine Compact,
- . site internet www.pays-ancenis.com,
- . plaquettes thématiques
- . clips vidéo
- . réseaux sociaux (Facebook, Instagram) : www.facebook.com/compa44150

Cette autorisation, réalisée à titre gratuit, est valable pour trois ans à compter de la date de l'événement. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou les photographies (et/ou vidéos) ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques/vidéos est garanti. Chaque participant pourra à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et dispose du droit de retrait de cette image s'il le juge utile.

Art. 14 – Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de « Team&Run », l'événement sportif des entreprises du Pays d'Ancenis, font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

Ces données pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre d'invitation ou d'envoi d'informations, en lien avec l'évènement.

Elles sont destinées à la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) qui pourra être amenée à les transmettre à un organisme partenaire de l'évènement « Team&Run » : TimePulse.run, qui réalise la prestation de chronométrage ainsi qu'au prestataire mettant à disposition des bornes photos.

Ces données seront conservées pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'évènement.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer soit via le site Internet www.pays-ancenis.com soit à l'adresse postale suivante Centre Administratif "Les Ursulines" – CS 50201 – 441546 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles à l'adresse postale de la COMPA ou auprès de la CNIL.

Art. 15 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s à l'évènement.

Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Art. 16 – Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation à l'initiative de l'entreprise, il n'est prévu aucun remboursement.

Art. 17 – Acceptation du règlement

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Art. 18 – Matériel interdit

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les supports de communication propres aux entreprises (banderoles, flammes...) sont interdits sur le « village de la course », situé au théâtre de verdure. De même, la distribution de flyers, tracts et de tout type de documents papiers au sein même du village est interdite.

Art. 19 – Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le lieu de départ et d'arrivée. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Art. 20 – Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Version au 13.03.2023